



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP/BUR/73/4
21 octobre 2011
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Rome, Italie, 3-4 novembre 2011

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES

1. Comité de respect des obligations : composition et règlement intérieur

1.1 Amendement au paragraphe 6 des Procédures et mécanismes de respect des obligations concernant le renouvellement des membres

Le paragraphe 5 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, adoptés par la Décision IG.17/2, stipule que, à chaque réunion ordinaire ultérieure, les Parties contractantes élisent de nouveaux membres et leurs suppléants pour un mandat complet en remplacement de ceux dont le mandat est sur le point de prendre fin. Le mandat complet est de quatre ans. Le paragraphe 6 des mêmes Procédures et mécanismes impose une restriction importante concernant les conditions de renouvellement des membres du Comité en introduisant le principe selon lequel les membres et les membres suppléants ne peuvent siéger au Comité pendant deux mandats consécutifs, ce qui signifie explicitement que, lorsque son mandat prend fin, un membre du Comité ne peut être réélu pour un deuxième mandat consécutif et qu'il doit attendre deux ans avant de pouvoir solliciter un nouveau mandat.

Depuis que les Procédures et mécanismes de respect des obligations sont entrés en vigueur, il a été noté que cette interdiction d'un deuxième mandat consécutif est trop stricte au regard du bon fonctionnement du Comité. Le Président du Comité est donc en faveur de la modification proposée du paragraphe 6 des Procédures et mécanismes de respect des obligations et il a décidé d'en saisir les membres pour examen à la prochaine réunion du Comité. Il convient d'observer que le paragraphe 35 des Procédures et mécanismes habilite la réunion des Parties contractantes à examiner régulièrement la mise en œuvre et l'efficacité du mécanisme de respect des obligations et à prendre les mesures appropriées.

Il convient de noter ce qui suit lorsque l'on examine l'amendement proposé :

En premier lieu, et sans sous-estimer la nécessité de permettre aux 22 Parties contractantes de siéger au Comité de respect des obligations, l'on doit souligner que le nombre actuel de 14 membres (sept membres de plein exercice et sept membres suppléants) permet à 14 Parties contractantes d'être "représentées" au sein du Comité. Conformément à la Décision IG.17/2, la Dix-septième réunion des Parties contractantes sera saisie de la question du renouvellement partiel des membres du Comité, dont la composition est pour l'heure la suivante :

Groupe 1 – Parties contractantes du Sud et de l'Est de la Méditerranée

- 3 membres (Égypte, République arabe syrienne, Maroc)
- 3 membres suppléants (Jamahiriya arabe libyenne, Tunisie, Algérie)

Groupe 2 – Parties contractantes de l'Union européenne

- 2 membres (Grèce, Chypre)
- 2 membres suppléants (Italie, Malte)

Groupe 3 – Autres Parties contractantes

- 2 membres (Bosnie-Herzégovine, Turquie)
- 2 membres suppléants (Croatie, Monténégro).

Cette composition tient compte de l'élection par la Seizième réunion des Parties contractantes, en 2009, de trois membres pour un mandat de quatre ans (Maroc, Chypre, Bosnie-Herzégovine) et de trois membres suppléants, également pour un mandat de quatre ans (Tunisie, Malte, Monténégro). Les mandats des autres membres et membres suppléants du Comité, élus par la Quinzième réunion des Parties contractantes en 2007 pour un mandat de quatre ans, prendront fin à la Dix-septième réunion des Parties contractantes. Il s'agit de

quatre membres (Égypte, République arabe syrienne, Grèce et Turquie) et de trois membres suppléants (Jamahiriya arabe libyenne, Italie et Croatie).

Conformément à la Décision IG.17/2, la Dix-septième réunion des Parties contractantes aura donc à élire huit nouveaux membres (quatre membres et quatre membres suppléants) dont les mandats prendront fin à la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes en 2015. Pour ce renouvellement, il faut tenir compte du fait que, en application de la Décision IG.17/2, chaque groupe régional a, par roulement, un membre supplémentaire et un membre suppléant supplémentaire pour quatre ans. Il s'ensuit que, une fois que ces quatre ans seront arrivés à échéance, le groupe régional 1 devra revenir à quatre membres et le groupe régional 2 aura six membres au lieu de quatre.

En deuxième lieu, l'expérience a montré qu'il est compliqué d'élargir le pool d'experts juridiques et techniques compétents appelés à siéger au Comité. Dans la perspective du renouvellement des huit membres du Comité à la Dix-septième réunion des Parties contractantes, le Secrétariat a, le 30 juin 2011, adressé aux Points focaux des trois groupes régionaux susmentionnés une lettre leur demandant d'engager les consultations nécessaires à la désignation de huit candidats qui pourraient être proposés à la Dix-septième réunion des Parties contractantes. Or, à ce jour, le Secrétariat n'a reçu qu'une seule candidature proposée par une Partie et a eu des contacts avec une autre Partie qui envisage de faire de même. Cette situation indique clairement que l'on fait face à de réels problèmes pour trouver les experts compétents en vue de renouveler le Comité à une telle fréquence. Par conséquent, le fait qu'un membre du Comité à la compétence reconnue soit empêché d'être réélu pour second mandat consécutif, pour des raisons statutaires, constitue à l'évidence une perte pour le Comité, dont il faut souligner qu'il ne se réunit habituellement qu'une fois par an.

En troisième lieu, il convient de noter que la restriction imposée par le paragraphe 6 des Procédures et mécanismes est un cas isolé parmi les mécanismes de respect des obligations actuellement en vigueur. Par exemple, ni la Convention d'Aarhus, ni celle d'Espoo, ni le Protocole de Carthagène sur la biosécurité ou celui de Kyoto n'interdisent un deuxième mandat consécutif quand il s'agit de renouveler les membres de leurs comités respectifs.

Enfin, il convient de rappeler que la possibilité pour un membre de solliciter un second mandat consécutif a été recommandée par le groupe d'experts juridiques et techniques chargé de négocier les procédures et mécanismes de respect des obligations lors de sa quatrième réunion à Istanbul (Turquie, 23-25 mai 2007). Ce groupe a considéré que deux mandats consécutifs constituaient un bon compromis entre la nécessité d'assurer une continuité suffisante dans le fonctionnement du Comité et celle d'assurer un renouvellement régulier de ses membres. Après une réélection pour un second mandat consécutif, les experts concernés auraient à attendre quatre ans avant d'être à nouveau éligibles.

Recommandations

- 1. Le Bureau est invité à donner son avis sur la proposition de modifier le paragraphe 6 en y supprimant l'interdiction d'un second mandat consécutif et en insérant une telle proposition dans le projet de Décision sur le Comité de respect des obligations que la Dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sera appelée à adopter.**
- 2. À cet égard, le Bureau souhaitera peut-être souligner que l'adoption de cet amendement ne doit pas porter atteinte au principe de répartition géographique équitable ou de rotation des membres au sein du Comité. À cette fin, les Parties contractantes des trois groupes régionaux devraient**

entreprendre les consultations nécessaires pour permettre le renouvellement du mandat des membres du Comité qui le souhaitent tout en proposant dans le même temps de nouveaux candidats à l'élection au Comité.

1.2 Amendement au règlement intérieur du Comité de respect des obligations

Par sa Décision IG.19/1, la Seizième réunion des Parties contractantes a adopté le règlement intérieur du Comité de respect des obligations. L'adoption dudit règlement a parachevé le dispositif institutionnel instauré par la Décision IG.17/2 adoptée par la Quinzième réunion des Parties contractantes sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Comité de respect des obligations, au sujet duquel des principes sont énoncés dans la Décision IG.17/2 susmentionnée. Ces conditions concernent, respectivement, la rédaction de l'ordre du jour du Comité, le statut des membres et membres suppléants, la communication et l'examen des informations, l'accès du public aux documents et informations, la conduite des travaux du Comité, et les procédures de vote, ainsi que les procédures générales des saisines.

Lors de la 4^e réunion du Comité de respect des obligations tenue à Athènes les 5 et 6 juillet 2011, le Président du Comité a exprimé le souhait d'apporter des amendements au règlement intérieur. Ces propositions d'amendements seront soumises à la prochaine réunion du Comité les 10 et 11 novembre 2011 pour adoption.

Les divers amendements proposés au règlement intérieur sont, dans une large mesure, de pure forme et contribuent grandement à améliorer le texte français du règlement. D'autre part, certaines propositions concernent des modifications des conditions effectives de fonctionnement du Comité, comme celle consistant à ramener à un mois le délai de six semaines requis pour adresser les documents de travail du Comité avant chaque réunion.

Recommandation

Dans l'exercice de ses compétences en vertu de l'article 32 du règlement intérieur du Comité, le Bureau souhaitera peut-être donner son avis concernant les amendements au règlement intérieur proposés par le Comité de respect des obligations et leur soumission à la Dix-septième réunion des Parties contractantes pour adoption.

2. Coopération avec les autres organisations

Le Programme de travail sur cinq ans du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) insiste sur l'importance qu'il y a à instaurer des mécanismes de collaboration et de coordination étroites entre le PAM et les organisations internationales compétentes. Dans ce contexte, le Secrétariat a noué des contacts avec le Secrétariat de la Convention- sur la diversité biologique (CDB) et avec le Secrétariat de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) en vue d'explorer les diverses modalités d'une coopération et d'une synergie plus étroites dans les activités menées dans le cadre du Secrétariat du PAM et de ses composantes, et de celles qui sont exécutées par ces organisations.

Les deux organisations ont accueilli favorablement l'initiative du PAM et elles sont convenues d'établir des accords de coopération devant servir de cadre à la collaboration. En outre, le Secrétariat a entrepris des démarches en vue d'instaurer une coordination plus

étroite avec les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et de faciliter ainsi la coordination, la soumission des rapports et le respect des obligations de la part des Parties contractantes.

2.1 Collaboration avec la CGPM

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) est l'une des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) créées sous les auspices de la FAO. La CGPM a été créée par un accord signé en 1949 et entré en vigueur en 1952. Vingt-deux (22) pays riverains de la mer Méditerranée et de la mer Noire sont parties à l'Accord CGPM, avec l'Union européenne et le Japon. L'adhésion à la CGPM est ouverte aux États membres des Nations Unies dont les navires exercent des activités de pêche dans les eaux méditerranéennes.

La CGPM a pour objectifs de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et une meilleure utilisation des ressources marines vivantes, de même que le développement durable de l'aquaculture. Sa zone géographique de compétence couvre la mer Méditerranée, la mer Noire et les eaux intermédiaires.

En raison même de ses objectifs et de sa zone géographique de compétence, la CGPM présente une importance majeure pour le PAM/PNUE puisque ses décisions peuvent interagir avec la conservation d'habitats essentiels et avoir un impact sur les espèces inscrites aux annexes II et III du Protocole ASP & Biodiversité. Ces dernières années, la collaboration entre le PAM/PNUE et la CGPM a été principalement assurée par le biais du CAR/ASP et elle a comporté des échanges d'informations et de données et des consultations sur l'état de conservation des espèces de poisson. Tout en maintenant la coopération avec le CAR/ASP, l'application de l'approche écosystémique appelle une coopération plus large entre la CGPM et le PAM/PNUE.

Lors de contacts récents entre le Secrétariat et le Secrétariat de la CGPM, les domaines de coopération ci-après ont été recensés et pourraient être inclus dans une lettre d'accord visant à renforcer la collaboration entre les deux organisations :

- Développement et participation à la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la région méditerranéenne, notamment échange d'informations et élaboration d'indicateurs ;
- Participation de la CGPM à la CMDD ;
- Promotion de la concertation et de l'échange d'informations au niveau de chaque pays entre les autorités nationales chargées de la pêche et le Point focal du PAM ;
- Identification des sites d'intérêt pour la conservation et consultation sur les ASPIM et les propositions de "zones de pêche à accès réglementé", y compris une collaboration en vue d'améliorer la gestion de ces sites ;
- Formulation de cadres de développement durable et de lignes directrices sur la gestion des zones côtières ;
- Élaboration conjointe d'évaluations concernant l'état des habitats et des espèces en voie de disparition ou menacées ;
- Développement et renforcement de partenariats de communication et de liens entre le milieu marin et la pêche en Méditerranée.

La lettre d'accord devrait être prête pour signature au début de 2012.

2.2 Collaboration avec la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Le Secrétariat de la CDB et le PAM ont l'occasion de collaborer à plusieurs reprises. Un mémorandum de coopération a été signé par les deux organisations en 2000, il prévoyait des activités conjointes sur des questions d'intérêt commun, en particulier les espèces invasives et le développement d'aires protégées marines et côtières. Eu égard aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, le CAR/ASP a, au nom du PAM, joué un rôle important dans la collaboration avec la CDB. À la suite de contacts récents avec le Secrétariat de la CDB, des questions présentant un intérêt prioritaire pour le PAM et la CDB ont été définies et un mémorandum de coopération est en cours d'élaboration. Ce mémorandum a pour objet de renforcer la coopération entre le Secrétariat de la CDB et celui de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pertinents, notamment le Protocole ASP & biodiversité et le Protocole GIZC. Il s'agit en particulier de veiller à faciliter la mise en œuvre dans la région méditerranéenne du Plan stratégique en faveur de la biodiversité pour la période 2011 – 2020 qui a été adopté par la CoP de la CDB à Nagoya (Plan stratégique d'Aichi). Bien qu'il énonce des objectifs d'une portée mondiale, le Plan stratégique d'Aichi fournit un cadre flexible à l'élaboration d'objectifs régionaux et nationaux.

Les thèmes de collaboration suivants seront proposés pour inclusion dans le mémorandum de coopération :

- Veiller à ce que la conservation de la biodiversité marine et côtière soit dûment prise en compte dans les stratégies nationales sur la biodiversité ;
- Assistance aux pays méditerranéens pour la réalisation des objectifs du Plan stratégique d'Aichi qui ont trait à la biodiversité marine et côtière ;
- Appliquer des démarches collaboratives pour l'assistance aux pays ;
- Échange d'expériences et de connaissances (savoir-faire) en ce qui concerne les indicateurs de biodiversité, notamment ceux en rapport avec la feuille de route de l'approche écosystémique actuellement en cours d'exécution par le PAM/PNUE ;
- S'efforcer dans toute la mesure du possible d'harmoniser les rapports sur la mise en œuvre de la CBD et du Protocole ASP & biodiversité, en particulier dans le cadre de la participation des deux Secrétariats au Portail d'information des Nations Unies sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (*InforMEA*), en tenant compte de la nécessité de faire rapport sur la réalisation des objectifs d'Aichi et du PAS BIO ;
- Fournir un appui au processus EBSA ("zones d'importance écologique ou biologique") d'identification et de désignation pour que les zones de la mer Méditerranée d'intérêt pour la conservation et d'importance pour la région soient reconnues au niveau mondial et que soient mobilisées conjointement des ressources pour leur protection et leur conservation ;
- Collaborer au processus d'analyse et d'évaluation socio-économiques des services écosystémiques du milieu marin et côtier de la Méditerranée ;
- Collaborer aux politiques et mesures ayant pour but d'atténuer les impacts du changement climatique et de s'attaquer aux problèmes de la biodiversité qui ont trait à la Méditerranée ;
- Collaborer au renforcement du réseau d'aires protégées marines et côtières de la Méditerranée et de sa représentativité ;
- Collaborer au développement d'activités liées à la surveillance et à l'atténuation des effets néfastes des espèces invasives.

Les modalités de collaboration proposées comprennent :

- Échanger des informations sur les questions politiques et activités d'intérêt commun ;
- Participer à des réunions et manifestations mutuelles sous réserve de la disponibilité de fonds ;
- Inviter le PAM/PNUE à tout processus de concertation régional organisé par le Secrétariat de la CBD en envisageant la Méditerranée en tant que région, ou sous-régions, ou groupe d'États côtiers méditerranéens ;
- Explorer les options de réunions/manifestations conjointes sur des questions d'intérêt commun ;
- Coordonner les activités en matière de formation, de recherche, de sensibilisation du public et de publications, selon le cas ;
- Appuyer les efforts de mobilisation des ressources pour un projet d'intérêt commun en Méditerranée.

Au cours des prochains mois, le Secrétariat de la CBD s'emploiera à finaliser le mémorandum de coopération.

Recommandation

Le Bureau est invité à donner son avis et ses orientations sur les éléments proposés pour la lettre d'accord avec le Secrétariat de la CGPM et sur le mémorandum de coopération avec le Secrétariat de la CBD.

2.3 Participation au Portal InforMEA

Le *Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l'environnement* (InforMEA) est une initiative PNUE/DELC réunissant les Secrétariats de 13 accords multilatéraux sur l'environnement (AME) représentant 17 accords mondiaux. Il offre un moteur de recherche à travers les décisions des CoP, nouvelles, manifestations, Points focaux nationaux et – pour très bientôt - rapports nationaux et plans de mise en œuvre des AME. Ces documents peuvent être saisis en combinant recherche en texte libre et recherche selon un ensemble de 200 termes hiérarchiques recensés conjointement par les AME. Ces renseignements sont recueillis directement auprès des Secrétariats des AME participants qui restent les dépositaires des données. Cette collaboration entre les AME et le PNUE cherche aussi à mettre en place un Collège AME virtuel (qui vise à fournir une vue d'ensemble des documents de renforcement des capacités et de formation universitaire) et elle concourt à l'amélioration des systèmes de rapports en ligne.

InforMEA constitue une plateforme de renforcement de la coordination avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, permettant ainsi une plus grande cohérence de l'action multilatérale et l'harmonisation des obligations de rapport. Cette coordination offre aussi des occasions d'améliorer le respect des obligations, d'impulser l'innovation et de valoriser la pertinence d'ensemble du système environnemental multilatéral.

La deuxième réunion du Comité directeur d'*InforMEA*, qui s'est tenue en Suisse en juillet 2011, a invité le PAM/PNUE à être le premier instrument régional participant à l'initiative, ce qui signifie que le PAM/PNUE deviendra le 14^e Secrétariat d'*InforMEA*. Si le Bureau approuve cette initiative, les systèmes de rapports PAM/PNUE et *InforMEA* seraient reliés à travers un mécanisme de collecte automatisé retenu par l'initiative, ce que l'INFO/RAC juge possible. Le conseiller juridique du PAM suggérerait des moyens de proposer où les termes de la Conventions de Barcelone devraient être placés sur les groupes sémantiques que les

AME participants ont retenus pour agencer la législation et proposer des ajouts, en tant que de besoin.

Recommandation

Le Bureau est invité à donner son avis et ses orientations sur la participation proposée à *InforMEA* et à examiner si une présentation du système *InforMEA* en marge de la réunion des Points focaux serait utile.

3. Stratégie de communication

À la réunion du Bureau tenue à Rabat en 2010, le Secrétariat a rendu compte du processus suivi pour la préparation d'une évaluation prospective de l'ensemble du PAM dans le domaine de l'information et de la communication. Le rapport proposait une série de mesures à effets rapides à prendre à court terme au moyen des ressources existantes pour communiquer plus efficacement sur les questions du PAM ainsi que la finalisation d'une Stratégie communication actualisée du PAM.

La réunion du CEC tenue en juillet 2010 à Barcelone (Espagne) a approuvé le projet de rapport d'évaluation présenté, qui était centré sur le concept d'"unifier-mobiliser-inspirer", et elle a désigné des points focaux chargés de la communication avec les CAR en vue d'aboutir à une liste de prestations à court terme en coopération avec les Administrateurs de programme du PAM et les Points focaux "communication" des CAR. Il convient de noter que, s'agissant de la définition des problèmes majeurs et des groupes cibles, des exemples de réussite, des plateformes, etc., c'était la première fois qu'un tel exercice était mené avec succès, de manière coordonnée, avec la contribution active des composantes et de l'Unité de coordination du PAM. Ce travail s'est poursuivi avec l'élaboration d'une Stratégie d'information et de communication du PAM, avec l'assistance de consultants. La réunion du CEC à Athènes en juillet 2011 a avalisé le projet final, lequel est présenté comme document d'information.

La nouvelle Stratégie d'information et de communication du PAM fait fond sur le travail préparatoire réalisé ces dernières années, en conforte les principaux acquis et esquisse les nouvelles structures, approches et outils nécessaires pour accroître la visibilité du PAM et optimiser l'impact des politiques communes, stratégies, analyses et plans d'action destinés à favoriser la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, dans la région méditerranéenne et au plan international.

Bien que les objectifs du PAM/PNUE restent ambitieux, ils s'inscrivent dans le contexte du réalisme financier. La formulation de cette stratégie a été guidée par la perception du caractère limité des ressources humaines et financières du PAM/PNUE. Aussi la faisabilité matérielle et budgétaire a-t-elle été prise en compte lors de l'élaboration de la stratégie sur cinq ans et l'accent a-t-il été mis sur les approches pouvant être appliquées avec les ressources actuelles du PAM.

Le plan d'action sur 3 ans expose les tâches et les activités conçues pour appuyer la Stratégie d'information et de communication sur 5 ans. Il s'agit d'un cadre directeur à l'intention de toutes les parties prenantes internes jouant un rôle actif en matière de communication. Il reflète en outre les priorités et stratégies convenues et tient compte des ressources, des niveaux d'ambition et des prérogatives structurelles. Il fait office d'outil dont les progrès peuvent être mesurés et la stratégie calibrée tout en étant suffisamment souple pour accueillir des approches "ascendantes" ou participatives.

Recommandation

Le Bureau est invité à donner son avis et ses orientations au Secrétariat.

4. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

La région méditerranéenne bénéficie d'une coopération de longue date en matière de protection du milieu marin et côtier au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Les Parties contractantes, lors de leur réunion à Athènes en 1996, ont décidé de renforcer leur coopération en créant la Commission méditerranéenne de développement durable (CMDD) avec la participation de représentants de la société civile. Les Parties contractantes, à leur réunion de Portoroz, en 2005, ont adopté la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) en tant qu'innovation dans la coopération régionale en faveur de l'environnement.

La SMDD est une stratégie-cadre qui a pour finalité d'adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, de servir de guide aux stratégies nationales de développement durable et d'initier un partenariat stratégique entre des pays se trouvant à différents niveaux de développement.

Au cours des cinq dernières années, la CMDD a dispensé à un certain nombre de Parties contractantes des orientations et une assistance pour l'élaboration de leurs stratégies nationales de développement durable (SNDD) respectives. En outre, elle a, au terme de ses délibérations, adressé des propositions d'action à mener dans des domaines thématiques essentiels: gestion de la demande en eau, énergie, gestion durable des zones côtières, tourisme et développement durable, agriculture et développement rural, développement urbain, transports et mobilité urbaine, changement climatique, pour ne citer que ceux-là. Un certain nombre d'indicateurs prioritaires ont aussi été mis au point pour mesurer le développement durable.

À la 14^e réunion de la CMDD à Budva (Monténégro), du 29 au 1^{er} juin 2011, il a été admis que la Stratégie méditerranéenne de développement durable offre un cadre d'orientation pour des activités à mener aux niveaux régional et national et qu'elle intègre des enjeux actuels et futurs, comme en témoigne une évaluation intermédiaire. Il a aussi été constaté que la CMDD peut servir utilement de plateforme pour appuyer les activités du PAM et contribuer à répondre aux préoccupations mondiale concernant les questions du développement durable, et cela dans une perspective méditerranéenne. Les orientations fondamentales d'un programme de travail de la CMDD pour 2012-2013 ont été examinées en les classant dans 5 catégories :

1. Mise en œuvre

- a. Enseignements tirés de la formulation des SNDD
- b. Mise en œuvre et suivi
- c. Intégration des SNDD dans les politiques et plans nationaux
- d. Contribution du PAM et de ses composantes
- e. Contribution des nouvelles initiatives
- f. Renforcement des capacités
- g. Suivi de la SMDD

2. Amélioration

- a. L'adaptation au changement climatique doit être prise en compte et le cadre finalisé. Des dispositions ont été insérées dans ce sens dans le Programme de travail.

3. Révision

- a. Il est proposé de lancer, après Rio+20, un processus de révision de la SMDD proprement dite, pour adoption en 2015, comme le prévoit expressément le document. À cette fin, il est nécessaire d'engager sans tarder les activités et les mesures nécessaires. Entre-temps, le processus d'actualisation des indicateurs devrait avoir lieu, ainsi qu'en est convenue la CMDD.

4. Information et communication

- a. Il s'impose de développer encore et améliorer la communication sur la CMDD et les SNDD.
- b. La CMDD a souligné combien il importait que la Méditerranée contribue à Rio+20 en faisant valoir son expérience. Si le Bureau donne son accord, un projet de document pourrait être finalisé en coopération avec le Comité directeur de la CMDD. Le Gouvernement du Monténégro, en tant que Président de la CMDD, envisage une manifestation parallèle pour présenter l'expérience méditerranéenne.

5. Implication des parties prenantes

- a. Un "livre blanc" sur le rôle de la CMDD a été examiné à sa dernière réunion (UNEP(DEPI)/MED WG. 358/5 - The Roles and Modalities of the Mediterranean Commission for Sustainable Development). Il y est souligné la nécessité de réviser ce rôle et les modalités de la Commission.

Il ressort de ce qui précède qu'il est impératif d'améliorer dans l'avenir la mobilisation et l'organisation de la CMDD, ressources y comprises. Parmi les principales considérations, l'on mentionnera :

- a. Rationalisation des activités de la CMDD et du PAM en tirant parti du nouveau contexte d'instauration de cycles de cinq ans (prévus, par exemple, dans la SMDD, l'approche écosystémique, etc.) et la fixation de priorités dans le cadre de l'agenda régional et mondial/international.
- b. Accroître la participation des acteurs concernés en améliorant les structures et la capacité à mobiliser des ressources.

La proposition d'élargir les travaux de la CMDD afin d'y associer d'autres acteurs a été appuyée, ce qui conférerait à la Convention de Barcelone une plus grande attractivité.

Il existe plusieurs principes qu'il convient de prendre en compte lorsqu'on réfléchit à la composition de la CMDD dans l'avenir afin qu'elle remplisse les rôles éventuels que l'on a évoqués plus haut :

- Composition polyvalente pour permettre le rôle consultatif et ménager les éventuels élargissements envisagés (forum et groupe de réflexion)
- Une composition souple s'impose pour répondre à des rôles plus spécifiques en permettant à des acteurs éminents et qualifiés de participer en fonction des problématiques abordées selon les sessions
- Une structure de base est nécessaire pour assurer cohérence et efficacité
- Les délégués/participants doivent être compétents et/ou témoigner des préoccupations et représenter les structures institutionnelles concernant le développement durable
- Mobilisation des principaux acteurs et organismes de représentation spécifiques (secteurs clés d'intérêt pour la Méditerranée)
- Des liens avec les commissions nationales de développement durable pourraient être recherchés.

Au-delà de ses rôles, portée, modalités ou composition, la CMDD exige un engagement résolu de la part des principales parties prenantes (CoP), du PAM ainsi que des autres membres, autrement dit la volonté de poursuivre les activités menées en appui aux priorités fixées pour le développement durable en Méditerranée. Il incombe aux principaux acteurs et groupes du secteur tant public que privé de "s'investir" en tant que tels pour répondre aux problématiques régionales. Les fondations institutionnelles et juridiques du PAM, tout comme la coopération qu'il a instaurée de longue date et que les activités de la CMDD ont permis de valoriser, peuvent constituer une assise solide pour rechercher les synergies d'une plateforme interorganisations qui permettra d'améliorer la gouvernance, notamment en ces temps de crise financière et de nouveaux et plus vastes défis.

Recommandation

Le Bureau est invité à donner son avis et ses orientations au Secrétariat sur les grands axes, les rôles, les modalités et la composition de la CMDD dans l'avenir, afin de permettre au Secrétariat de préparer un projet de décision pour examen par la réunion des Parties.

5. Organisation de la réunion des Points focaux du PAM

Lors de leur Seizième réunion ordinaire, les Parties contractantes sont convenues de convoquer en 2011 une réunion des Points focaux du PAM avant la réunion des Parties contractantes. Conformément au calendrier distribué à la réunion du Bureau qui a eu lieu à Athènes les 3 et 4 octobre, le Secrétariat prévoit de tenir la prochaine réunion des Points focaux du PAM du 29 novembre au 2 décembre 2011 à Athènes. La réunion passera en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail 2010-2011 et elle examinera le Programme de travail proposé par le Secrétariat pour la période 2012-2013. La réunion des Points focaux du PAM examinera aussi les projets de décisions à soumettre à la Dix-septième réunion des Parties contractantes. Les décisions ci-après sont préparées par le Secrétariat :

1. Projet de décision sur les travaux et l'élection des nouveaux membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations ;
2. Projet de décision sur l'adoption du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC ;
3. Projet de décision sur la notification des mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles et formulaire de rapport concernant le Protocole GIZC ;
4. Projet de décision sur l'approche écosystémique : évaluation intégrée initiale du PAM, objectifs écologiques et opérationnels, indicateurs, calendrier d'exécution de la feuille de route, mise à jour des politiques, dont la politique du PAM en matière de partage et de gestion des données ;
5. Projet de décision sur les amendements aux annexes II et III du Protocole ASP & biodiversité ;
6. Projet de décision sur l'adoption d'un nouveau programme de travail relatif au Plan d'action sur la conservation de la végétation marine ;
7. Projet de décision sur la conservation de sites d'intérêt écologique particulier ;
8. Projet de décisions concernant les Plans régionaux sur le mercure, les POP et la DBO du secteur agroalimentaire dans le cadre de l'application de l'article 15 du

Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la pollution provenant de sources et activités situées à terre ;

9. Projet de décision sur les critères et normes de qualité des eaux de baignade en Méditerranée ;
10. Projet de décision concernant la Stratégie sur les déchets en mer ;
11. Projet de décision sur la Stratégie régionale concernant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces invasives ;
12. Projet de décision sur le Plan d'action pour l'application du Protocole "offshore" ;
13. Projet de décision sur la gouvernance (CMDD/SMDD, Stratégie de communication, Dispositions administratives, etc.) ;
14. Projet de décision sur le Programme de travail et budget 2012-2013.

Recommandation

Le Bureau est invité :

- 1. à donner son avis et ses orientations au Secrétariat sur l'organisation de la prochaine réunion des Points focaux du PAM et sur les dates de sa tenue.**
- 2. à examiner la liste des projets de décisions proposés par le Secrétariat et à en débattre.**

6. Principaux axes du Programme du travail

Le Programme de travail 2012-2013 est le deuxième Programme de travail biennal préparé dans le cadre des priorités stratégiques sur cinq ans adoptées par la réunion des Parties contractantes à Marrakech (Maroc, 3-5 novembre 2009). Il est en cours d'élaboration sur la base des procédures instaurées par le Document sur la gouvernance (Décision IG.17/5) et des indications reçues du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de ses réunions tenues à Zagreb et à Athènes, les 8 et 9 novembre 2010 et du 3 au 5 octobre 2011, respectivement, notamment parce qu'il donne à titre indicatif un chiffrage prévisionnel. En ce qui concerne le processus et la présentation, il comporte trois innovations majeures: des consultations itératives on y été menées avec les Points focaux du PAM et les Points focaux des composantes, et les résultats en ont été ajoutés au projet ; toutes les activités et ressources exécutées par les composantes du PAM ont été incluses ; et un nouveau format budgétaire, qui confère davantage de transparence et met l'accent sur les résultats et l'exhaustivité, a été ajouté.

Comme la réunion du Bureau à Zagreb a conclu que la vision stratégique du Programme de travail sur cinq ans était suffisamment pertinente et flexible pour s'adapter aux nouvelles priorités, le Programme de travail 2012-2013 consiste avant tout à favoriser l'exécution des activités prioritaires restantes du Programme de travail. Dans le même temps, les questions émergentes suivantes, qui concernent directement le PAM, ont fait l'objet d'une attention toute spéciale dans l'actuel programme de travail biennal :

1. les exigences liées à la réalisation en Méditerranée des objectifs stratégiques (2011-2020) adoptés par la Conférence des parties (COP 10) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Nagoya (Japon) concernant la biodiversité marine et côtière ;

2. les nouvelles réflexions qui se font jour, au plan régional et mondial, telles que celles formulées en préparation du Sommet Rio+20 (2012) concernant la transition vers une "économie verte" et les dispositions institutionnelles régionales et mondiales efficaces pour progresser sur la voie d'un développement durable ;
3. la nécessité de continuer à renforcer les synergies et la coopération avec les autres processus mondiaux en vue d'une protection accrue du milieu marin et côtier, tels que le "Processus régulier des Nations unies pour l'établissement de rapports mondiaux", les demandes de mener à bien la première évaluation intégrée d'ici à 2014 ainsi que les initiatives des Mers régionales du PNUE, comme la "Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à des activités terrestres (GPA-3) et le Cadre mondial de prévention et de gestion des débris marins ;
4. les implications des progrès obtenus et des prochaines étapes dans l'exécution de la feuille de route sur l'approche écosystémique adoptée par la réunion des Parties en 2008 et tenue pour un principe directeur dans le Programme de travail sur cinq ans (2010-2015), à savoir : fixation des objectifs et définition du "bon état écologique" pour les objectifs écologiques proposés ; élaboration d'un système de surveillance intégré pour les indicateurs choisis ; mise en œuvre effective d'une politique d'évaluation intégrée ; élaboration de politiques communes de partage des données ; adoption de mesures sectorielles prioritaires ; compréhension plus intime des services essentiels rendus par les écosystèmes marins et côtiers ; et évaluation en profondeur des facteurs socio-économiques influant sur l'état de notre écosystème ;
5. les conditions stratégiques et opérationnelles requises pour instaurer une gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et des systèmes offshore qui soient efficaces maintenant que les Protocoles GIZC et "offshore" d'un caractère unique sont entrés en vigueur le 24 mars 2011 ;
6. avec les sept Protocoles en vigueur, l'attention se déplace de la fixation de normes aux défis que soulève la mise en œuvre. Dans cette optique entrent davantage en ligne de compte des questions telles que le renforcement des mécanismes de respect des obligations ou de la coopération et des partenariats avec les acteurs mondiaux et régionaux dans le but de catalyser l'aide technique et financière aux priorités du PAM ; et
7. la nécessité d'améliorer encore la cohérence, l'efficacité, la justification comptable et la transparence des opérations du PAM ainsi que de renforcer les synergies avec les partenaires régionaux et mondiaux qualifiés, ainsi que l'exigent le contexte de réduction des ressources du Fonds d'affectation spéciale et les contraintes fiscales que connaissent nombre de pays de la région.

Recommandation

Le Bureau est invité à faire part de ses observations et orientations au Secrétariat afin que soit finalisé le Programme de travail avant la prochaine réunion des Points focaux.

7. Dispositions administratives régissant l'action du PNUE en tant qu'Administrateur de la Convention de Barcelone

La réunion élargie du Bureau tenue à Athènes du 3 au 5 octobre 2011 a pris acte de la proposition du PNUE de coopérer avec les Parties contractantes afin de clarifier et d'actualiser les dispositions administratives régissant son action en tant qu'Administrateur de la Convention de Barcelone, et elle a demandé que les informations sur cette question soient communiquées lors de la prochaine réunion du Bureau. Le Secrétariat a distribué le document (UNEP/BUR/73/Inf.5): "Mémoire d'accord entre le Comité permanent de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les services de Secrétariat et l'appui à la Convention" en tant que document d'information qui peut servir de modèle pour élaborer un mémorandum d'accord spécifique entre le PNUE et la Convention de Barcelone.

Les dispositions actuelles reposent sur une décision des Parties contractantes demandant au PNUE d'assurer le secrétariat de la Convention.

Recommandation

Le Bureau est invité à donner son avis et ses orientations au Secrétariat sur la marche à suivre à cet égard.